

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATANIE**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la  
Municipalité régionale de comté de La Matanie tenue, par visioconférence  
avec enregistrement audio, le 1<sup>er</sup> juin 2021 à 13 h 30**

Présences :

M<sup>me</sup> Victoire Marin, maire de Grosses-Roches  
MM. Jérôme Landry, maire de Matane  
Jean-Roland Lebrun, maire de Saint-Adelme  
Andrew Turcotte, maire de Sainte-Félicité

Absence :

M. Steve Castonguay, maire de Saint-Léandre

Les membres présents forment le quorum par visioconférence. La séance est tenue sous la présidence de monsieur Andrew Turcotte, préfet et maire de Sainte-Félicité. La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, et le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, sont aussi présents par visioconférence. La séance est tenue avec enregistrement audio pour fin de publication.

---

*L'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020 pris par la ministre de la Santé et des Services sociaux modifie l'arrêté 2020-004 du 15 mars 2020.*

*Ainsi, les municipalités doivent publier la teneur des discussions lorsque la Loi prévoit qu'une séance doit être publique. Les séances peuvent se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux. La séance doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat des délibérations des membres.*

**Ouverture de la séance**

La séance est ouverte et le quorum est constaté.

**Ordre du jour**

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
  2. Adoption de l'ordre du jour
  3. Demandes d'aide financière
  4. MADA – Projet pilote Entre Nous (Ville de Matane)
  5. SANAM (Service d'accueil des nouveaux arrivants de La Matanie)
    - 5.1 Mandat à la directrice générale – Démarche pour la transition et le transfert des fonds (fiducie MRC vers SANAM)
    - 5.2 Autorisation paiement – temps supplémentaire aux employées SANAM
  6. Mandat au directeur général adjoint – Projet d'entente d'assistance mutuelle et de fourniture de services en informatique entre les MRC de La Mitis, de La Matapédia et de La Matanie
  7. Mandat à Audace Marketing – Développer et déployer une stratégie médias sociaux pour le lancement de la page de la MRC de La Matanie
  8. Autorisation paiement – facture Mallette – travaux pour le développement économique
  9. Demande au MAMH – prolongation de délai pour la modification du SADR (érosion côtière)
  10. Demande pour le maintien du siège social de l'Institut de technologie agroalimentaire du Québec au Kamouraska
  11. Varia
  12. Période de questions
  13. Fermeture de la séance
-

## **RÉSOLUTION 331-06-21**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT QUE**, suite à l'appel des présences par visioconférence, les membres du comité administratif présents forment le quorum. Il est convenu que pour répondre aux exigences de l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020, un enregistrement audio est effectué et sera publié sur le site Internet de la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du comité administratif ont pris connaissance de l'ordre du jour lequel est lu par le préfet, monsieur Andrew Turcotte;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que proposé.

ADOPTÉE

## **RÉSOLUTION 332-06-21**

### **FRR VOLET 2 – DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE – DONS ET COMMANDITES / FESTIVALS ET ÉVÉNEMENTS**

**CONSIDÉRANT QUE** les demandes d'aide financière sont étudiées en fonction des critères et conditions définis à la *Politique d'octroi des dons et commandites et d'aide financière à la formation et à l'innovation sociale* et au *Fonds de soutien à la commercialisation et à la promotion des événements et festivals*;

**CONSIDÉRANT** l'analyse de trois dossiers par la directrice adjointe au développement territorial et sa recommandation;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le comité administratif de la MRC de La Matanie accepte de verser la commandite suivante, à partir du budget associé à la *Politique d'octroi des dons et commandites et d'aide financière à la formation et à l'innovation sociale* :

- Société d'action nationale de Matane – Festival Matane en lumière : 1 000 \$ volet Partenariat;
- Le Brasier – Événement Sketch Club : 500 \$ volet Partenariat;

**QUE** le comité administratif de la MRC de La Matanie accepte de verser les commandites suivantes, à partir du budget associé à la *Fonds de soutien à la commercialisation et à la promotion des événements et festivals* :

- Le Brasier – Les Percussionnistes du Dimanche : 500 \$.

**QUE** la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, ou le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, soient et sont autorisés à signer les documents utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

## **RÉSOLUTION 333-06-21**

### **FRR VOLET 2 – PDC VOLET *COLLABORATION SPÉCIALE* – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – ÉVÉNEMENT « MOUVANCES » DE ARTs3 – SANS DOMICILE FIXE**

**CONSIDÉRANT QUE**, pour une 2<sup>e</sup> année consécutive, ARTs3 entend proposer un événement artistique d'envergure à la population de La Matanie de tous âges ainsi qu'aux visiteurs en Matanie du 24 juillet au 15 août 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** la programmation 2021 de *Mouvances* prendra place dans plusieurs municipalités du territoire;

**CONSIDÉRANT** la contribution et la mise en valeur d'artistes locaux au sein de la programmation;

**CONSIDÉRANT** les collaborations mises en place et à venir avec les municipalités et les comités de développement locaux;

**CONSIDÉRANT QUE** *Mouvances* investit l'espace public et propose une forme d'animation culturelle dans les cœurs de village et au centre-ville de Matane;

**CONSIDÉRANT QU'ARTs3** propose de la médiation culturelle qui permet des rencontres et des échanges avec la population;

**CONSIDÉRANT** l'étalement dans le temps de la programmation demandant une logistique plus importante et une équipe de production agrandie;

**CONSIDÉRANT** l'analyse favorable du projet, par la directrice adjointe au développement territorial et responsable du transport, dans le cadre du *Programme de développement des communautés (PDC) volet Collaboration spéciale* de la *Politique de soutien aux projets structurants (PSPS)*;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

**QUE** le comité administratif de la MRC de La Matanie autorise, à partir du FRR volet 2, une aide financière de 5 000 \$ à ARTs3 – sans domicile fixe pour l'événement « Mouvances »;

**QUE** la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, ou le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, soient et sont autorisés à signer les documents utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

## **RÉSOLUTION 334-06-21**

### **MADA – PROJET PILOTE « ENTRE NOUS » (VILLE DE MATANE)**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Matane travaille actuellement à la création d'un projet pilote avec Nous Tv qui consiste à réaliser huit (8) épisodes qui mettent en lumière des « aînés de talent » de La Matanie, en collaboration avec la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet est la continuité de *Traces de vie*, initié par la bibliothèque municipale de Matane à l'automne 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** les huit (8) épisodes seront tournés à l'été, diffusés à l'automne sur les ondes de Nous Tv et que chacun des épisodes seront découpés en plusieurs segments (saines habitudes de vie, chansons, etc.) et permettront la rencontre d'un aîné de talent;

**CONSIDÉRANT QUE** la participation financière de la MRC permettra que quatre (4) des huit aînés proviennent des municipalités rurales du territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la contribution de 2 500 \$ de chacun des partenaires, soit par la Ville de Matane, la Résidence Les Bâisseurs et la MRC, servira à payer les artistes, artisans et professionnels interpellés, et que Nous Tv réalise le pilote à partir de son budget régulier et diffuse la série pilote;

**CONSIDÉRANT QU'**advenant le succès de la saison pilote, une deuxième saison de treize (13) épisodes, en 2022, est prévue;

**CONSIDÉRANT** l'analyse favorable du projet par la conseillère en développement rural et responsable du dossier MADA;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**D'**autoriser la contribution au projet pilote « Entre Nous » de la Ville de Matane pour un montant de 2 500 \$, pour la réalisation de huit (8) épisodes, par Nous Tv, mettant en vedettes des « aînés de talent » de La Matanie, à partir du budget de la politique Municipalité amie des aînés (MADA) de la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE

#### **RÉSOLUTION 335-06-21**

**SANAM (SERVICE D'ACCUEIL DES NOUVEAUX ARRIVANTS DE LA MATANIE) – MANDAT À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE – DÉMARCHE POUR LA TRANSITION ET LE TRANSFERT DES FONDS (FIDUCIE MRC VERS SANAM)**

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de la démarche amorcée, SANAM a désormais une existence juridique, ce qui lui a permis de déposer, le 30 avril 2021, une demande de financement au MIFI dans le cadre du programme PASI;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC est responsable du financement PASI et du personnel embauché pour le SANAM jusqu'au 30 juin 2021 et qu'il est prévu qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 le SANAM sera autonome;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**DE** mandater la directrice générale de la MRC, madame Line Ross, à poursuivre les démarches pour la transition et le transfert des fonds du SANAM dont la MRC était fiduciaire vers le SANAM.

ADOPTÉE

#### **RÉSOLUTION 336-06-21**

**SANAM (SERVICE D'ACCUEIL DES NOUVEAUX ARRIVANTS DE LA MATANIE) – AUTORISATION PAIEMENT – BANQUE DE TEMPS SUPPLÉMENTAIRE AUX EMPLOYÉES SANAM**

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de la démarche amorcée, SANAM a désormais une existence juridique et a déposé une demande de financement PASI, au MIFI, le 30 avril 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC est responsable du financement PASI et du personnel contractuel du SANAM jusqu'au 30 juin 2021 et qu'il est prévu qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 le SANAM sera autonome;

**CONSIDÉRANT QUE** les contrats spécifient que les banque de temps supplémentaires et congés personnel ne sont pas monnayables mais que dans le contexte de la transition entre deux employeurs, il y a lieu de déroger au contrat et payer le temps supplémentaire cumulé dans les banques de temps de même que les trois jours de congé personnel;

**CONSIDÉRANT** la disponibilité budgétaire permettant d'assumer ledit paiement des banques de temps;

**CONSIDÉRANT QU'**il est convenu que les vacances courues seront transférées au SANAM;

**CONSIDÉRANT** le mandat à la directrice générale de la MRC pour la transition fiduciaire MRC vers SANAM (résolution numéro 335-06-21);

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**D'autoriser** la directrice générale à effectuer le paiement des heures cumulées en temps supplémentaire et les jours de congé personnel avant la fermeture des dossiers des personnes contractuelles pour le SANAM.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 337-06-21**

#### **MANDAT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT – PROJET D'ENTENTE D'ASSISTANCE MUTUELLE ET DE FOURNITURE DE SERVICES EN INFORMATIQUE ENTRE LES MRC DE LA MITIS, DE LA MATAPÉDIA ET DE LA MATANIE**

**CONSIDÉRANT** la recommandation relative à la conclusion d'une entente d'assistance mutuelle et de fourniture de services en informatique entre les MRC de La Mitis, de La Matapédia et de La Matanie;

**CONSIDÉRANT** les objectifs poursuivis :

- Obtenir des services informatiques de manière à améliorer notre réseau et équipements informatiques, notamment pour bénéficier de l'aide gouvernementale;
- Réduire la charge de travail de notre conseiller en environnement et aux cours d'eau, lequel a consacré 737 heures à l'informatique en 2020 (32 148 \$);
- Mutualiser des ressources et bonifier l'utilisation de l'Inforoute pour des MRC plus résilientes;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du comité administratif ont pris connaissance de l'analyse et de la recommandation du directeur général adjoint;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**DE** mandater le directeur général adjoint à poursuivre les échanges et entreprendre les négociations afin de convenir d'une entente informatique avec nos MRC voisines pour le partage de ressources humaines.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 338-06-21**

#### **MANDAT À AUDACE MARKETING – DÉVELOPPER ET DÉPLOYER UNE STRATÉGIE MÉDIAS SOCIAUX POUR LE LANCEMENT DE LA PAGE DE LA MRC DE LA MATANIE**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie souhaite ouvrir un canal de communication avec ses citoyens *via* une nouvelle page Facebook qui servirait à démystifier ses services offerts à la population;

**CONSIDÉRANT** les livrables attendus :

- Concept de la campagne;
- Rédaction des axes et messages-clés;
- Calendrier de diffusion;

**CONSIDÉRANT** la proposition estimée de l'agence Audace Marketing pour un mandat de réalisation d'une campagne de lancement d'une page Facebook;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le comité administratif de la MRC de La Matanie accepte la proposition de l'agence Audace Marketing pour le mandat de réalisation d'une campagne de lancement d'une page Facebook au montant de 2 660 \$, plus les taxes applicables, payable en deux versements, soit 50 % à la signature et 50 % à la fin du mandat à même l'enveloppe financière spécifique allouée par le MAMH;

**QUE** la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, soit et est autorisée à signer les documents utiles et à effectuer les démarches pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 339-06-21**

#### **AUTORISATION PAIEMENT – FACTURE MALLETTTE – TRAVAUX POUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**CONSIDÉRANT QUE** le fonctionnement à effectif réduit en prévision de la transition vers DEM du mandat de développement économique et le service à maintenir aux entreprises dans l'intervalle, a requis de faire appel à des ressources professionnelles externes;

**CONSIDÉRANT** la facture numéro 144363, datée du 4 mai 2021, de la firme Mallette pour les travaux réalisés entre le 1<sup>er</sup> mars et le 30 avril 2021, pour divers dossiers pour le service de développement économique, au montant de 7 262,00 \$ plus les taxes applicables;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement de la facture numéro 144363 à la firme Mallette, au montant de 8 349,48 \$, taxes incluses, à même le montant prévu au budget pour le développement économique.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 340-06-21**

#### **DEMANDE AU MAMH – PROLONGATION DE DÉLAI POUR LA MODIFICATION DU SADR (ÉROSION CÔTIÈRE)**

**CONSIDÉRANT QUE** suite à la correspondance du sous-ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), datée du 29 mars 2021, la MRC de La Matanie a pris connaissance de la cartographie des zones potentiellement exposées à l'érosion côtière et du cadre normatif associé;

**CONSIDÉRANT QUE** depuis, en lien avec ses questions et observations, la MRC a eu l'opportunité d'échanger au courant des mois d'avril et de mai avec le représentant régional du MAMH ainsi qu'avec ceux du ministère de la Sécurité publique (MSP);

**CONSIDÉRANT QUE** les délais occasionnés par ces échanges nécessaires ne permettra pas à la MRC d'honorer le délai imparti de 90 jours pour la modification de son schéma d'aménagement et de de développement (SAD);

**CONSIDÉRANT QUE** de plus, la MRC a une préoccupation relativement à l'utilisation d'une procédure d'adoption accélérée pour sa modification de SAD;

**CONSIDÉRANT QUE** depuis plusieurs années, à partir des données gouvernementales, la MRC a intégré le trait de côtes et les terrasses de plages dans la cartographie de ses secteurs à risques;

**CONSIDÉRANT QUE**, de la même manière, le document complémentaire du SAD de la MRC intègre une version préliminaire du cadre normatif et que par l'application de la règle de conformité, l'essentiel de la nouvelle cartographie et de son cadre normatif fait déjà partie des règlements d'urbanisme de ses municipalités côtières;

**CONSIDÉRANT QUE**, dans le contexte de la MRC où la vulnérabilité aux aléas côtiers est déjà prise en compte dans ses outils règlementaires, la MRC de La Matanie souhaite prendre le temps de consulter sa population et d'approfondir ses objectifs d'aménagement applicables aux milieux côtiers, notamment en lien avec la compatibilité des activités;

**CONSIDÉRANT QU'**en concordance avec le nouveau cadre normatif, la MRC souhaite également, à certains égards, être plus restrictive;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le comité administratif de la MRC de La Matanie demande la possibilité de procéder par l'adoption d'un projet de règlement lequel serait soumis à la Ministre en août prochain;

**DE** procéder, dès la réception de l'avis ministériel, de manière diligente à l'adoption du règlement;

**QUE**, malgré cette demande de délai, la MRC confirme sa volonté de protéger la sécurité des personnes et des biens sur l'ensemble de ses milieux côtiers exposés aux risques d'érosion.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 341-06-21**

#### **DEMANDE POUR LE MAINTIEN DU SIÈGE SOCIAL DE L'INSTITUT DE TECHNOLOGIE AGROALIMENTAIRE DU QUÉBEC AU KAMOURASKA**

**CONSIDÉRANT** l'initiative de la Table régionale des éluEs municipaux du Bas-Saint-Laurent de s'adresser au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation afin de lui demander de reconsidérer sa décision, prise par décret #536-2021, d'établir le siège social de l'Institut de technologie agroalimentaire du Québec (ITAQ) à Saint-Hyacinthe;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du comité administratif ont pris connaissance du projet de lettre;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le comité administratif de la MRC de La Matanie mandate le préfet, monsieur Andrew Turcotte, à signer ladite lettre.

ADOPTÉE

### **VARIA**

---

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

### **RÉSOLUTION 342-06-21**

Il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité de fermer la séance.

ADOPTÉE

*(signé)*

\_\_\_\_\_  
Le préfet,  
Andrew Turcotte

*(signé)*

\_\_\_\_\_  
La directrice générale et secrétaire-trésorière  
Line Ross, M.B.A.

*Je, soussigné, Andrew Turcotte, préfet de la MRC de La Matanie, ayant signé le présent procès-verbal, reconnait et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.*

*(signé)*

\_\_\_\_\_  
*Le préfet,  
Andrew Turcotte*